

ARRETE N°ARR2026_34

**Arrêté portant interdiction d'utilisation du
Terrain d'honneur pour cause de travaux
(Défeutrage et regarnissage)
Du 2 au 19 septembre 2026 inclus)**

Le maire de Mours Saint Eusèbe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que des travaux d'entretien sont indispensables

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à assurer la prévention des terrains et la sécurité des utilisateurs du terrain de foot,

ARRÊTE

Article 1er : L'utilisation du terrain de football « honneur » sera interdite du 02 septembre au 19 septembre 2026 inclus, en raison des travaux (défeutrage et regarnissage).

Article 2 : Aucunes utilisation n'est possible.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Mours Saint Eusèbe.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade de football.

Article 5 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 02/09/2026.

Le Maire,
D MOMBARD

